

N° 5



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



**MAI 2010**



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE .....465**

*Arrêté n° 619 du 3 mai 2010 portant sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte ouvert de la crèche de Saint Ylie* 465

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES .....465**

*Arrêté DDT modificatif réglementaire préfectoral n° 2010-216 du 20 avril 2010 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2010* .....465

*Arrêté n° 2010-109 du 24 février 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par la Société Solvay Electrolyse France sur les communes d'Abergement-la-Ronce, Champvans, Damparis, Saint-Aubin et Tavaux*.....465

*Arrêté DDT n° 261 du 3 mai 2010 portant subdélégation de signature* .....466

*Arrêté DDT n° 262 du 3 mai 2010 portant délégation de signature pour les affaires immobilières*.....475

*Arrêté DDT n° 263 du 3 mai 2010 portant subdélégation de signature pour le compte de commerce* .....475

*Arrêté DDT n° 264 du 3 mai 2010 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux*.....475

*Arrêté DDT n° 265 du 3 mai 2010 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire* ....476

*Arrêté DDT n° 2010/253 du 29 avril 2010 fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du Jura* .....478

*Arrêté DDT n° 2010/253 fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du Jura - ANNEXE*.....479

## DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

### Arrêté n°619 du 3 mai 2010 portant sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte ouvert de la crèche de Saint Ylie

**Article 1** : Est autorisée l'adhésion du Centre Hospitalier Louis Pasteur au syndicat mixte ouvert de la crèche de Saint Ylie.

**Article 2** : Le Centre Hospitalier Louis Pasteur disposera de **4 places d'accueil** au sein de la crèche.

**Article 3** : Le Centre Hospitalier Louis Pasteur sera représentée par **3 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert de la crèche de Saint Ylie.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-Marie WILHELM

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Arrêté DDT modificatif réglementaire préfectoral n° 2010-216 du 20 avril 2010 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2010

Article 1 : la période d'ouverture de pêche du brochet et du sandre, sur le plan d'eau de Vouglans et sur les cours d'eau et plans d'eau de la 2<sup>ème</sup> catégorie, est fixée du 8 mai 2010 au 31 décembre 2010, à l'exception du lac du Rousses où la période d'ouverture de la pêche du brochet est fixée du 5 juin 2010 au 31 décembre 2010.

Article 2 : copie du présent arrêté sera transmise à tous les maires des communes du département du Jura pour affichage.

Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt,  
Patrick Rebillard

### Arrêté n° 2010-109 du 24 février 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par la Société Solvay Electrolyse France sur les communes d'Abergement-la-Ronce, Champvans, Damparis, Saint-Aubin et Tavaux

**Article 1** : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement exploité par Solvay Electrolyse France sis sur le territoire des communes d'Abergement-la-Ronce, Damparis et Tavaux, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur des communes d'Abergement-la-Ronce, Champvans, Damparis, Saint-Aubin et Tavaux par le biais d'arrêtés de mise à jour de ce document d'urbanisme.

**Article 3** : Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le PPRT, devront :

- être prises en compte dès la conception des **projets d'urbanisme** (aménagement ou extension de constructions existantes),
- être mises en œuvre dans les délais prescrits à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne :
  - les mesures sur les usages ;
  - les travaux de réduction de la vulnérabilité des activités et établissements recevant du public, existant à la date d'approbation du PPRT.

**Article 4** : Le PPRT comprend :

- un résumé non technique,

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,
- un ensemble de plans de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement,
- un **règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - ✓les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
  - ✓les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, définies en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Jura, à la sous-préfecture de Dole, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dole, ainsi que dans les mairies des communes d'Abergement-la-Ronce, Champvans, Damparis, Saint-Aubin et Tavaux, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 1028 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la Société Solvay Electrolyse France sur le territoire des communes d'Abergement-la-Ronce, Champvans, Damparis, Saint-Aubin et Tavaux.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et affiché pendant un mois à la sous-préfecture de Dole, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dole, ainsi qu'en mairies d'Abergement-la-Ronce, Champvans, Damparis, Saint-Aubin et Tavaux.

Un avis concernant l'approbation de ce PPRT sera inséré, par les soins de la préfète, dans les quotidiens « la Voix du Jura » et « le Progrès », édition du Jura.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Jura,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

La préfète,  
Joëlle LE MOUËL

## Arrêté DDT n°261 du 3 mai 2010 portant subdélégation de signature

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint.

### 1 – ADMINISTRATION GENERALE

#### a) personnel :

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORÉ, subdélégation de signature est donnée à Mme **Claudine GAVAND**, responsable du bureau ressources humaines - formation, à l'effet de signer les notifications et transmissions concernant la gestion du personnel.

**b) responsabilité civile :**

*A1b1 : règlements amiables des dommages,*

*A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORÉ, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

**c) actions devant les tribunaux :**

*A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDE.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer cette décision dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis HONORÉ, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

**d) marchés publics :**

Subdélégation de signature est donnée à M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

**2 – ROUTES ET CIRCULATION****a) gestion et conservation du domaine public routier :**

*A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code de la voirie routière.*

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

**b) exploitation des routes:**

*A2b1 : réglementation de la circulation :*

*- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,*

*A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,*

*A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.*

*A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,*

*A2b5 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,*

*A2b6 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).*

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

**c) éducation routière :**

*A2c1 : dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire,*

*A2c2 : dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée.*

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Renaud MORAND**, chef du bureau de l'éducation routière.

**3 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

*A3a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,*

*A3a2 : autorisations d'occupation temporaire,*

*A3a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,*

*A3a4 : autorisation de travaux sur le domaine public fluvial,*

A3a5 : *approbation d'opérations domaniales :*

- *autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,*
- *délimitation du domaine public fluvial,*
- *délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,*
- *autorisation d'extraction de matériaux,*

A3a6 : *construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD et de M. LAFORET, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions A3a2 et A3a6 à :

- Mme **Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence de Lons-Revermont Sud,
- M. **Cyril MOUILLOT**, chef du bureau Risques

#### **4 – POLICE DE L'EAU**

A4a1 : *police et conservation des eaux,*

A4a2 : *révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,*

A4a3 : - *mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires*

- *Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement*

A4a4 : *commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),*

A4a5 : *arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,*

A4a6 : *autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines*

A4a7 : *circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,*

A4a8 : *récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux,*

A4a9 : *propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service. ces décisions suivantes :

A4a1 à A4a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par **M. Christophe BURGNIARD**, chef du bureau police de l'eau, des milieux aquatiques par intérim, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a9

#### **5 - PÊCHE**

A5a1 : *autorisation de pêches extraordinaires,*

A5a2 : *établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,*

A5a3 : - *agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires,*

- *Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration,*

A5a4 : *autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie,*

A5a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans)

A5a6 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984,

A5a7 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation de signature est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7

## **6 – FORETS - PASTORALISME :**

A6a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,

A6a2 : autorisation et refus de défrichage (particuliers – collectivités),

A6a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,

A6a4 : décisions relatives à la création et au fonctionnement associations foncières pastorales,

A6a5 : agrément des groupements pastoraux,

A6a6 : les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales,

A6a7 : approbation des règlements de pâturages communaux en montagne,

A6a8 : convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en oeuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,

A6a9 : approbation des statuts des groupements forestiers,

A6a10 : - transformation d'une indivision en groupement forestier

- approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,

A611 : tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque...)

A6a12 : application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles,

A6a13 : conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières,

A6a14 : Santé des forêts, lutte contre les scolytes

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions, les décisions suivantes :

A6a1 à A6a14.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, et à **M. Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 à A6 a14

## **7 - CHASSE**

A7a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier,

A7a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible,

A7a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.

A7a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles,

A7a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse,

A7a6 : arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir,

A7a7 : plan de chasse :

- arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels
- – arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,

A7a8 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse,

A7a9 : - arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du Code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves

- contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe

- tous actes administratifs afférents à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie

A7a10 : arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles,

A7a11 : agrément des piégeurs,

A7a12 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,  
 A7a13 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,  
 A7a14 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,  
 A7a15 : délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,  
 A7a16 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,  
 A7a17 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou de plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné,  
 A7a18 : autorisation d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A7a1 à A7a18.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7A18

## **8 – ENVIRONNEMENT**

A8a1 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,  
 A8a2 : mise en oeuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,  
 A8a3 : décisions relatives à la mise en oeuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques,  
 A8a4 : dérogations définies au 4° de l'article L.411 -2 du Code de l'environnement,  
 A8a5 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,  
 A8a6 : autorisations de destruction du grand cormoran,  
 A8a7 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (p réserve du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département,  
 A8a8 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,  
 A8a9 : conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides accordées dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000,  
 A8a10 : site Natura 2000 : autorisation préfectorale arrêtant la composition du comité de pilotage et approuvant le document d'objectif (docob), note rendant le docob opérationnel,  
 A8a11 : site Natura 2000 : consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètres de sites (nombreuses extensions envisagées) et transmission du projet au ministre.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions

A8a1 à A8a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation est donnée à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a11

## **9 – LOGEMENT**

A9a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions,  
 A9a2 : décisions relatives au conventionnement,  
 A9a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,  
 A9a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,  
 A9a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,  
 A9a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction,  
 A9a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),  
 A9a8 : convocation, signature et notification des décisions de la commission départementale des APL,  
 A9a9 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation,

*A9a10 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation*

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat , énergie et construction, à l'effet de signer les décisions A9a1 à A9a10 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **M. Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement, à l'effet de signer les décisions A9a2 à A9a10 et pour les décisions visées au A9a8 de façon permanente.

## **10 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS**

### **10 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER**

#### **a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)**

*A10a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier, A10a2 : arrêtés de prise de possession provisoire*

#### **b) associations foncières**

A10b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à **M. Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions de

A10a1 à A10a2 et A10b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, délégation de signature est donnée à **M. Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 à A10a2 et A10b1.

#### **c) Z.A.C.**

*A10c1 : instruction des projets de création de ZAC.*

### **10 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION :**

#### **d) Urbanisme de planification :**

*A10d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :*

- Arrêtés d'approbation des cartes communales
- arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD)
- arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC)
- arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'Etat
- arrêtés d'autorisation de lotir
- notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

### **10 – 3 : DROIT DES SOLS**

#### **e) déclaration préalable**

*A10e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,*

*A10e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :*

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
- la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

*A10e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,*

*A10e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2),*

*A10e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2)*

**f) permis de construire, d'aménager ou de démolir**

A10f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
- la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,

A10f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,

A10f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10e2),

A10f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2)

**g) certificat d'urbanisme**

A10g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,

A10g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

A10g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2)

**h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**

A10h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

A10h2 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

**i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable**

A10i1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),

A10i2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,

A10i3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,

A10i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,

A10i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),

A10i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.

**j) lignes électriques**

A10j1 : autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution publique d'énergie électrique,

A10j2 : délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales,

A10j3 : approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927,

A10j4 : autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques,

A10j5 : injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

**k) droit de préemption**

A10k1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les décisions de A10c1 à A10k1,

et à **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols, les décisions de A10d1 à A10i6.

Et à **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, les décisions A10j1 à A10j5.

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des agences territoriales de la DDE du Jura, de Champagnole, Dole, Lons-le-Saunier et St-Claude, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions de A10e1 à A10h2.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'agence ou de son intérimaire désigné par arrêté du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, cette subdélégation sera exercée par l'agent désigné dans le colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole - Revermont Nord	Jean-Yves BOUVERET – TSC	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN – IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons-le-Saunier – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL – ITPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
St-Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER – ITPE	Vincent BRAJON - TSP

### **11 – REMONTEES MECANIQUES**

*A11a1 : arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,*

*A11a2 : Avis de la préfète sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction.

### **12 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL**

*A12a1 : délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins)*

*A12a2 : arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du Jura*

*A12a3 : calamités agricoles : paiement des indemnités*

*A12a4 : décisions concernant :*

- les aides à l'installation en agriculture,
- les prêts bonifiés,
- l'aide à la réinsertion professionnelle,
- les modifications de références laitières,
- les mesures agri-environnementales,
- les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN),
  - les aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires,
  - les autorisations et refus d'exploiter – aménagement des structures (schéma départemental des structures du 22-01-01 et 24-10-01),
  - le statut de fermage
  - le bénéfice des dispositions de préretraite,
  - les aides aux agriculteurs en difficulté,
  - les aides individuelles dans le cadre du contrat de plan,
  - les droits à prime en production ovine et allaitante,
  - l'aide à la cessation d'activité laitière,
  - les C.T.E.,
  - les Contrats d'Agriculture Durable (CAD),
  - l'aide à la transmission d'exploitation,
  - les aides compensatoires aux surfaces cultivées,
  - les aides aux productions animales (PMTVA, prime à la Brebis, PAB),
  - la PHAE,
  - les décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé (PPP),
  - les décisions relatives à la réalisation du stage de 6 mois (installation des jeunes agriculteurs)
  - les décisions d'agrément, de maintien d'agrément ou de retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC),
  - la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité,
  - l'aide à l'acquisition de matériel en zone de montagne,
  - l'aide relative aux investissements de diversification dans le cadre de la mesure 121C du PDRH,
  - les aides relatives au plan du programme de modernisation des exploitations d'élevages bovin, ovin et caprin,
  - les aides relatives au plan végétal pour l'environnement,

A12a5 : décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales,

A12a6 : Les décisions relatives au Droit à Paiement Unique,

A12a7 : les aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE),

A12a8 : les arrêtés concernant :

- les normes usuelles appliquées aux surfaces déclarées
  - les rendements irrigués dans le cadre des aides surfaces
  - les bonnes conditions agricoles et environnementales
  - le stabilisateur ICHN
  - les mesures agro-environnementales
  - le caractère allaitant des exploitations bénéficiaires de la PMTVA

Subdélégation est donnée à M. **Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A12a1 à A12a8.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LYONNAZ-PERROUX, subdélégation de signature est donnée à Mme **Béatrice GAUDILLAT**, chef du bureau environnement et modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice GAUDILLAT, subdélégation de signature est donnée à **Mme Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides directes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JUILLARD, subdélégation de signature est donnée à **M. Dominique THIL**, chef du bureau Installations et Structures.

### **13 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE**

A13 : décision de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau défense, sécurité et infrastructures.

### **14 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL**

A14a1 : offre de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

A14a2 : conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

A14a3 : titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial

Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage ingénierie d'appui territorial, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude PORTERET, subdélégation de signature est donnée à M. **Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

### **15 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

A15a1 : Conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

A15a2 : conventions ou arrêtés relatifs aux financements européens instruits par la DDT

Subdélégation de signature est donnée à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A15a1 et A15a2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BORCARD, délégation de signature est donnée à Mme **Chantal BERTHET-BONDET**, chargée de mission territoriale, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A15a1 et A15a2

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté son abrogées.

Pour la préfète,  
Le directeur départemental des territoires,  
Gérard PERRIN

### Arrêté DDT n°262 du 3 mai 2010 portant délégation de signature pour les affaires immobilières

**Article 1** : Délégation est donnée à **M. Régis HONORÉ**, secrétaire général, pour traiter l'ensemble des questions immobilières de la DDT, dans les limites et conditions suivantes :

Relèvent de la décision du DDT, après examen en Comité de Direction :

- l'arrêt de la programmation annuelle ou pluriannuelle des opérations d'investissement et de grosses réparations ;
- l'approbation du programme de chaque opération d'investissement ;
- l'approbation des DCE et des marchés ;
- la signature des correspondances importantes adressées à l'Administration Centrale et au Président du Conseil Général ;
- toute décision impliquant une dérogation aux règles en vigueur, y compris les règles fixées par le DDT sur le plan interne.

M. Régis HONORÉ rendra compte au DDT des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, ainsi que des difficultés pouvant apparaître dans son exercice.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,  
Le directeur départemental des territoires,  
Gérard PERRIN

### Arrêté DDT n°263 du 3 mai 2010 portant subdélégation de signature pour le compte de commerce

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable.
- M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général.
- M. **Pascal EROINI**, chef du Parc pour la signature des marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 90 000 € et tous courriers administratifs liés à l'exécution des marchés passés au titre du compte de commerce.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,  
Le directeur départemental des territoires,  
Gérard PERRIN

### Arrêté DDT n°264 du 3 mai 2010 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- M. **Thierry PONCET**, directeur adjoint,
- M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
- M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général,
- M. **Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage IAT,
- M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
- M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt,
- M. **Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole
- M. **Patrice CHAUVIN**, chef de l'agence territoriale de Dole,
- M<sup>me</sup> **Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence territoriale de Lons,
- M. **Jean-Yves BOUVERET**, responsable de l'agence territoriale de Champagnole,
- M. **Frédéric WICKER**, chef de l'agence territoriale de St-Claude,
- M<sup>me</sup> **Claudine GAVAND**, chef du bureau du ressources humaines et formation,

- **Mme Béatrice NEEL**, chef du bureau analyses et prospectives, financement,
- **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures,
- **M. Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT et aide à l'émergence de projet,
- **M. Norbert TISSOT**, chef du bureau ANAH – logement privé – rénovation urbaine,
- **M. Gérard MARMET**, chargé de la politique de la ville,
- **M. Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement,
- **M. Jean-Michel DROIT**, chargé d'opérations,
- **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau constructions, énergie et accessibilité,
- **M. Thierry SALIN**, contrôle des distributions d'énergie électrique, autres missions,
- **M. Michel VALLERO**, chef du bureau planification, aménagement,
- **Melle Madeleine PROTHIAU**, chargée d'études,
- **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols,
- **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef de service eau, risques, environnement et forêt,
- **M. Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt,
- **M. Cyril MOUILLOT**, chef du bureau risques,
- **Melle Lucile BERTHAUT**, chargée d'études,
- **Mme Katell LE ROY MARSCHALL**, chef du bureau politique de l'eau,
- **M. Christophe BURGNARD**, chef du bureau police de l'eau et des milieux aquatiques par intérim,
- **Mme Chantal BERTHET-BONDET**, chargée de mission territoriale,
- **Mme Béatrice GAUDILLAT**, chef du bureau environnement et modernisation,
- **Mme Françoise JUILLARD**, chef du bureau aides directes,
- **M. Dominique THIL**, chef du bureau installations et structures,
- **M. Daniel PETRY**, adjoint de l'agence de Dole,
- **M. Jean-Pierre FOURNIER**, chef de pôle urbanisme de l'agence de Dole,
- **M. Denis LECAVELLE**, pôle urbanisme de l'agence de Lons,
- **Mme Véronique PERNET**, pôle urbanisme de l'agence de Lons,
- **M. Fabien MATHÉ**, chef du pôle urbanisme de l'agence de Champagnole,
- **M. Vincent BRAJON**, chef du pôle aménagement, ingénierie d'appui territorial à l'agence de St-Claude,

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,  
Le directeur départemental des territoires,  
Gérard PERRIN

#### **Arrêté DDT n°265 du 3 mai 2010 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint et à **M. Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de la préfète pour les budgets des Ministères :

- budget 203 de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- budget 223 de l'écologie et du développement durable
- budget 235 de la santé et des sports
- budget 231 du logement
- budget 470 de la défense
- budget 210 de la justice et des libertés
- budget 207 de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et pour le compte de commerce intitulé « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement »

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande des devis, des décisions et les engagements juridiques liés à l'exécution d'un marché à bons de commande,

**GAVAND Claudine** chef du bureau ressources humaines - formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **actions sociales** et sur le budget 203 programme 215 **actions sociales**

**CARVALHO Sophie** responsable du bureau comptabilité logistique, par intérim, pour les EJ sur le budget 203, budget 207, budget 223 et budget 470 **d' un montant maximum de 4 000 €.**

**COMBET Valérie**, chef de la mission des systèmes d'information pour les EJ sur le budget 223 programme 217 article 02 , programme 215 **d'un montant maximum de 4 000 €**

**MONTASSIER Marie-Madeleine**, chef de la cellule régionale de formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **d'un montant maximum de 4 000 €.**

**ROUX Christophe** chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

**MORAND Renaud** chef du bureau éducation routière pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d' un montant maximum de 1 000 €**

**EROINI Pascal** chef du Parc départemental pour les EJ sur le Compte de Commerce **d'un montant maximum de 50 000 € Pour la signature des marchés passés en procédure adaptée, le montant de la subdélégation est fixée à 90 000 €**

**MOUILLOT Cyril** chef du bureau risques pour les EJ sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 10 000 €**

**VINCENT Philippe** chef du bureau constructions, énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219 et sur le budget 210

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature :

**GAVAND Claudine** chef du bureau ressources humaines et formation pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 actions sociales et sur le budget 203 programme 215 actions sociales

**COMBET Valérie**, du bureau des systèmes d'information pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 article 02, programme 215

**ROUX Christophe** chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

**MORAND Renaud** chef du bureau éducation routière pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

**EROINI Pascal** chef du Parc départemental pour les dépenses sur le Compte de Commerce  
**TISSOT Norbert** chef du bureau ANAH – Logement privé et rénovation urbaine pour les dépenses sur le budget 231 le programme 135-147-202 et actions concernées

**BOURGEOIS Cyril** chef du bureau financement et droit au logement pour les dépenses sur le budget 231 programme 135 – 147 - 202 et actions concernées

**MOUILLOT Cyril** chef du bureau Risques pour les dépenses sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 30 000 €**

**VINCENT Philippe**, chef du bureau construction énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme CARVALHO Sophie**, responsable du bureau comptabilité, logistique, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**Article 6 :** Les dispositions s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,  
 Le directeur départemental des territoires,  
 Gérard PERRIN

**Arrêté DDT n° 2010/253 du 29 avril 2010 fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du Jura**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier à compter de la campagne 2010-2011 sont fixés comme suit :

	DAIM	CERF ELAPHE	CERF SIKA	CHAMOIS	CHEVREUIL	MOUFLON
Minimum	0	120	0	152	3250	0
Maximum	20	301	5	465	6181	0

**Article 2** - Pour les espèces cerf élaphe, chevreuil et chamois, la répartition entre les unités de gestion cynégétiques (UG) définies par le SDGC est précisée dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
 Pour le directeur départemental  
 des Territoires  
 et par subdélégation,  
 Le chef du service de l'eau, des risques,  
 de l'environnement et de la forêt,  
 Patrick REBILLARD

Arrêté DDT n° 2010/253 fixant les fourchettes minimales et maximales d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse au grand gibier dans le département du Jura - ANNEXE

UG cerf	fourchette mini	fourchette maxi
1	0	5
4	0	8
7	90	165
20	0	50
21	15	33
26	0	5
27	15	30
29	0	5
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>301</b>

UG chamois	fourchette mini	fourchette maxi
1	0	3
2	5	20
3	0	16
4	0	6
5	0	14
6	0	3
7	12	29
8	0	3
9	0	4
10	15	35
11	0	12
12	8	22
13	8	20
14	7	25
15	0	6
16	10	35
17	8	17
18	8	17
19	0	4
20	0	3
21	0	6
22	7	23
23	5	15
24	22	42
25	12	27
26	10	25
27	15	33
<b>Total</b>	<b>152</b>	<b>465</b>

UG chevreuil	fourchette mini	fourchette maxi
1	43	86
2	39	77
3	84	126
4	20	40
5	64	127
6	85	127
7	39	69
8	41	88
9	28	48
10	78	134
11	21	31
12	86	130
13	60	103
14	111	190
15	84	144
16	109	217
17	55	100
18	52	110
19	281	441
20	223	351
21	85	180
22	94	140
23	140	281
24	116	232
25	174	348
26	131	313
27	21	42
28	205	409
29	170	340
30	90	216
31	70	140
32	87	209
33	91	217
34	97	193
35	76	182
<b>Total</b>	<b>3250</b>	<b>6181</b>

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES  
DANS LEUR INTEGRALITE  
A LA PREFECTURE DU JURA  
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 5 mai 2010

Dépôt légal 2<sup>ème</sup> trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura